

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la Convention et du Protocole signés à Tananarive le 29 septembre 1962, entre la France et Madagascar, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 21 juin 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention et du Protocole signés à Tananarive le 29 septembre 1962, entre la France et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 222, 348 et in-8° 43.

Madagascar, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 juin 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention et du Protocole entre la France et Madagascar, signés à Tananarive le 29 septembre 1962, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, Convention et Protocole dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 222 (Assemblée Nationale, 2^e législature).